Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D68_2026-DE

Séance du conseil municipal du 27 avril 2026
Délibération n°68/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Sinistre Piscine – Protocole transactionnel

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Au cours de l'année 2006, la Commune de QUIBERON a fait construire sa piscine municipale. Une police d'assurance dommages ouvrage a été souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ.

Plusieurs déclarations de sinistre ont été régularisées par la Commune de QUIBERON à partir de 2016, auprès de la compagnie ALLIANZ concernant notamment des décollements du revêtement EPOXY de l'intérieur des filtres pour le traitement de l'eau, des fuites sur jacuzzi et des fuites sur le grand bassin.

Faute d'accord et de réparation satisfaisante, la commune de QUIBERON a saisi le Tribunal Administratif de RENNES d'une demande d'expertise judiciaire suivant requête du 11 février 2019.

Le différend portait notamment sur l'ampleur et la qualification des désordres, les responsabilités encourues, ainsi que les montants d'indemnisation, en particulier s'agissant des préjudices immatériels et des modalités de prise en charge des travaux TTC

A la suite de divers échanges avec l'assureur et les entreprises mises en cause et de la réalisation, d'un commun accord, des réparations définitives en 2023 et 2024, les parties ont élaboré un protocole transactionnel pour mettre fin au litige soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La compagnie d'assurance ALLIANZ s'engage à verser à la ville la somme de 322 259.47€ correspondant aux couts des travaux restants dus, les pertes d'exploitation identifiées par l'expert judiciaire, la prise en charge des frais d'expertise et d'une partie des frais d'avocats de la ville.

La TVA récupérable sera versée à la ville, dans l'hypothèse où les entreprises qui seront sollicitées pour la reverser refuseraient de le faire. Le montant s'élève à 62 989,56 €. Le complément de TVA non récupérable sera versé, en revanche, immédiatement à la ville pour un montant de 31 392.38 €.

Soit un total de 416 641.41 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel avec la société ALLIANZ IARD, relatif au sinistre piscine selon les modalités annexées et d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 20 avril 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D68_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 avril 2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Sinistre Piscine – Protocole transactionnel

L'An deux mil vingt-six, le27 avril 2026, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absent :

Représentés : Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN par Mme Anne CLARISSE TURI,

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 23
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D68_2026-DE

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l''article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration

Considérant le projet de protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société ALLIANZ IARD, relatif au sinistre piscine ;

AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 avril 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Publié le 29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-D68_2026-DE